

## Quelle liberté ?

Bruno LOMBAERT  
Chargé d'enseignement aux F.U.S.L.  
Avocat

A. L'article 159 de la Constitution, une règle qui touche à l'ordre public?

1. L'opinion de la doctrine et les conclusions des avocats généraux
2. La jurisprudence

B. L'article 159 de la Constitution, une règle dont la violation est soulevée d'office?

1. Au judiciaire
  - le juge du fond
  - la Cour de cassation
2. Au Conseil d'Etat
  - le recours pour excès de pouvoir
  - la cassation administrative

Conclusion sous forme de paradoxe :

l'article 159 de la Constitution, une règle d'ordre public dont la violation n'est pas toujours soulevée d'office